

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3854

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Meunier, Mme Dalloz et Mme Guégot

ARTICLE 10

Après le mot :

« accord »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 14 :

« ne sont pas applicables. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspension inclut une notion de délai. Dans le cas précis, les clauses contraires ne s'appliquent plus et ce, immédiatement.